

l'UNESCO, Soumis par l'Égypte,

*Notant avec préoccupation* qu'il faut consacrer davantage d'efforts à la protection des droits de propriété intellectuelle, négliger de récompenser les créateurs convenablement freine la croissance, il est capital d'établir des cadres juridiques pour protéger les droits des créateurs et leur garantir une rémunération équitable.

*Constatant que*, Le droit intellectuel englobe également la protection des inventions et des innovations, cela pourrait se traduire par la demande de brevets pour de nouvelles technologies ou procédés développés par les entreprises, Par exemple, si une entreprise crée un algorithme innovant pour améliorer ses services, elle peut déposer une demande de brevet pour protéger cette invention et empêcher d'autres entreprises de l'utiliser sans autorisation.

*Selon l'Unesco*, la recommandation vise à concrétiser les avantages que l'IA apporte à la société et à réduire les risques qu'elle comporte, elle veille à ce que les transformations numériques favorisent les droits de l'homme et contribuent à la réalisation des Objectifs de développement durable, en abordant les problématiques liées à la transparence, la responsabilité et la vie privée et elle comprend des chapitres politiques orientés vers l'action sur la gouvernance des données, l'éducation, la culture, le travail, les soins de santé et l'économie.

*Rappelant que*, La Recommandation appelle à aller au-delà de ce que les entreprises technologiques et les gouvernements font pour garantir aux individus une plus grande protection en assurant la transparence, la capacité d'agir et le contrôle de leurs données personnelles et elle affirme que tous les individus devraient pouvoir accéder aux enregistrements de leurs données personnelles, et même les effacer, elle prévoit également des actions visant à améliorer la protection des données et la connaissance qu'ont les individus de leurs propres données, ainsi que leur droit de les contrôler.

*Préoccupé par*, La Recommandation interdit explicitement l'utilisation de systèmes d'IA pour la notation sociale et la surveillance de masse, ces technologies sont très invasives, elles portent atteinte aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales, et elles sont utilisées de manière généralisée, les États membres devraient tenir compte du fait que la responsabilité et l'obligation de rendre des comptes incombent toujours aux êtres humains en dernier ressort et que les technologies de l'IA ne devraient pas être dotées elles-mêmes d'une personnalité juridique.

1. *Invite* les Etats membres a encadrer plus l'IA au niveau de la vie privée sur les réseaux sociaux, sur différents sites afin de respecter plus les droits d'images.

2. *Propose* également que l'IA soit interdit aux personnes âgées de moins de 10 ans.

3. *Rappelant que* les États doivent renforcer et mettre en œuvre des législations nationales visant à protéger les droits de propriété intellectuelle, en particulier en matière de brevets, droits d'auteur, marques et secrets commerciaux.

4. *Considérant que* les États doivent promouvoir la sensibilisation à la valeur culturelle des savoirs traditionnels et encourager les investissements responsables dans le secteur culturel.

5. *Invite* les États à encourager l'innovation durable en favorisant l'accès aux technologies écologiques et en garantissant une protection appropriée des inventions dans ce domaine.